

AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE DE LYON

COFINANCÉS PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

ActionLogement 



Version signature électronique



Foncière Logement 
Groupe ActionLogement



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJETS DE L'AVENANT	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	9
ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	47
ANNEXES	48
ANNEXES MODIFIEES PAR AVENANT N°1	48



Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU, en vigueur au jour de la signature du présent avenant,
Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par la Préfète de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020, autorisé par délibération n° 2023-2397 de la commission permanente du 22 mai 2023

Ayant délégué à cet effet Madame Béatrice VESSILLER, Vice-présidente, en charge de l'urbanisme, du renouvellement urbain et du cadre de vie en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2020-07-16- R-0563 en date du 16 juillet 2020,
Ci-après désignée « le porteur de projet »,

Les communes de Bron, Givors, Lyon, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, représentées par les Maîtres,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la Convention, y compris les organismes HLM et ABC HLM,

Action Logement Services, représentée par son Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes

Foncière Logement, représentée par sa Présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle

La convention-cadre pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon (n°724), dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 22 mars 2019, a été signée le 13 mars 2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

À ce jour, les ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
Ajustement Mineur n°1	Ajustement Mineur	06/11/2020	Déclinaison de macro lignes
Ajustement Mineur n°2	Ajustement Mineur	15/11/2021	Déclinaison de macro lignes
Ajustement Mineur n°3	Ajustement Mineur	22/11/2021	Correction d'une erreur matérielle dans l'AM n°2
Ajustement Mineur n°4	Ajustement Mineur	14/11/2022	Déclinaison de macro lignes

Article 2 : Objets de l'avenant

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant, n°1, consiste en l'intégration des évolutions suivantes, examinées par le Comité d'Engagement du 19 septembre 2022 :

- La régularisation des concours financiers dédiés à la conduite de projet et la reconstitution de l'offre validés dans les Conventions de site signées depuis la signature de la Convention cadre initiale
- La prolongation du financement des postes d'ingénierie à 2030 et le financement de nouveaux postes
- Le financement de nouveaux volumes de reconstitution de l'offre (dont de nouveaux forfaits majorés pour l'acquisition-amélioration)

- Le financement complémentaire de forfaits pour les minorations de loyers
- Les corrections opérées sur les opérations de reconstitution contractualisées initialement ayant subi des modifications depuis 2019
- Le transfert d'un volume de reconstitution de l'offre de 15 logements non exécutés du protocole de préfiguration métropolitain (C0336) à la convention-cadre, et des volumes de concours financiers afférents
- L'actualisation de l'article 5.2 relatif à la mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement et de ses annexes B1 et B2
 - ↳ Les évolutions intégrées à la Convention cadre sont détaillées comme suit :

Sur le volet habitat

- Reconstitution de l'offre

Sont considérées comme contractualisées, les opérations inscrites dans les contrats signés (protocole, ajustements mineurs, avenants).

Sont considérées comme financées, les opérations ayant fait l'objet d'une décision de financement (DAS) de l'ANRU.

- Protocole de préfiguration : sur les 189 logements financés en reconstitution de l'offre dans le protocole de préfiguration, 15 n'ont pas été réalisés avant leur date limite d'engagement.
 - Deux bailleurs sont concernés :
 - L'opération de GLH - 10 rue de Marseille - Lyon 7 (11 logements dont 8 PLUS / 3 PLAI) n'a pas été réalisée dans le temps du protocole.
 - L'opération de GLH - 100 Cours Vitton - Lyon 6 est réduite de 2 logements PLUS (passage de 3 PLAI / 7 PLUS à 3 PLAI / 5 PLUS)
 - L'opération de LMH - Centre Bourg à Collonges est réduite de 2 logements PLAI (passage de 12 PLAI à 10 PLAI).
 - ↳ Les crédits de ces 15 logements sont à reporter dans la convention-cadre dans chacune des macro-lignes des bailleurs concernés. Le comité d'engagement du 19/09/2022 accorde la somme de 235 700€ (45 000€ de subventions et 190 700 € de prêts bonifiés) pour le transfert du protocole à la convention cadre.
 - De nouvelles opérations au titre de la convention-cadre conduisent à un besoin en reconstitution de 2146 logements supplémentaires. Les macro-lignes des bailleurs concernés doivent être ajustées en fonction des éléments suivants :
 - 80 logements à reconstituer validés pour le site de Rillieux-la-Pape en comité d'engagement de l'ANRU du 4 février 2019

- 136 logements à reconstituer au titre des logements privés sociaux de fait démolis dans le cadre du projet de St Priest / Bellevue (décision du comité d'engagement de l'ANRU du 3 avril 2019). Ces 136 logements PLUS s'ajoutent aux 26 logements déjà validés en reconstitution dans la convention-cadre (soit un total de 162 logements PLUS). La répartition entre bailleurs des 26 logements déjà validée est modifiée ainsi :
 - INLI : - 1 logement PLUS, réaffecté à EMH
 - SEMCODA : - 2 logements PLUS réaffectés à EMH
 - LMH : - 8 logements PLUS réaffectés à EMH

Les 162 logements à reconstituer au titre du NPNRU St Priest Bellevue se répartissent donc de la manière suivante et les macro-lignes sont modifiées ainsi :

	Sur site	Hors site	TOTAL
EMH	49*	98	147
LMH		5	5
CDC Habitat		2	2
SEMCODA		8	8
			162

* EMH va produire 49 logements en acquisition-amélioration sur site (recyclage de copropriété)

- 372 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Lyon La Duchère
- 579 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Vénissieux / St Fons Minguettes / Clochettes
- 81 logements à reconstituer au titre de la démolition du foyer ADOMA à Vénissieux Billon (sur une base de 1 logement pour 2 chambres, le foyer Billon comptant initialement 161 chambres tel que précisé dans l'avis du comité d'engagement)
- 192 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier de Givors Les Vernes
- 104 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier de Villeurbanne Saint Jean (dont 48 logements sur site)
- 111 logements à reconstituer dans le cadre de la clause de revoyure de Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle
- 491 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier de Bron Parilly



Ce sont donc **2161 nouveaux logements à reconstituer (15 en report du protocole + 2146 nouveaux logements)**, portant donc la reconstitution de la convention-cadre à **5171 logements**.

Par ailleurs :

- **En 2019**, des OPPC avaient été identifiées. Parmi celles-ci :

Une opération a été annulée :

- LMH - Villeurbanne - 199 rue du 4 aout 1789 - 8 PLAI / 17 PLUS

Trois opérations ont été réduites :

- Dynacité – Lyon 8 - 30 rue St Nestor / moins 3 logements PLUS (passage de 5 PLAI / 9 PLUS à 5 PLAI / 6 PLUS)
- GLH – Lyon 4 - 16 Grande rue de la Croix Rousse / moins 2 logements PLUS (passage de 4 PLAI / 8 PLUS à 4 PLAI / 6 PLUS)
- LMH – Albigny sur Saône - 5 rue Richerand / moins 6 logements (passage de 5 PLAI / 12 PLUS à 3 PLAI / 8 PLUS)

↳ Les crédits correspondants aux 57 logements (40 PLUS et 17 PLAI) doivent également être réintégrés dans les macro-lignes des trois bailleurs au sein de la convention-cadre et les opérations doivent être re-contractualisées avec un intitulé conforme.

- **En 2020, 2021 et 2022 quatre ajustements mineurs** ont été nécessaires pour financer les reconstitutions au titre de ces deux années. Il convient d'intégrer ces ajustements mineurs à la Convention-cadre en mettant à jour les macro-lignes par bailleur concerné par un financement sur ces deux années.
 - En 2020, 370 logements ont été contractualisés (ajustement n°1),
 - En 2021, 370 logements ont été contractualisés (ajustements n°2 et 3),
 - En 2022, 515 logements ont été contractualisés (ajustement n°4).

- **En 2020**, une programmation annuelle a été réalisée et une erreur matérielle a été commise sur le volume des prêts Action Logement concernant le bailleur EMH pour l'opération C0724-31-0062 24 rue Alfred de Musset 69100 Villeurbanne – opération réengagée avec un montant de prêt à 108 500€ conforme au contrat.

↳ Le volume des prêts doit être réactualisé.

De plus, une opération financée pour GLH – PUP Ginkgo Ilot B1-B3 – rue de Gerland – Lyon 7 a été réduite de 3 logements, avec une modification de produits : moins 5 PLUS / plus 2 PLAI (passage de 36 PLUS / 15 PLAI à 31 PLUS / 17 PLAI). L'opération doit être re-contractualisée avec un intitulé conforme.

- **En 2021**, une opération financée pour Alliage – ZAC des Girondins – Lyon 7 a été augmentée de 1 Logement PLAI (passage de 29 PLUS / 11 PLAI à 29 PLUS /12 PLAI opération C0724-31-0098). L'opération doit être re-contractualisée avec un intitulé conforme.

Par ailleurs, deux opérations doivent être re-contractualisées avec un intitulé d'opération conforme à la réalité de l'opération :

- Alliage – 4 chemin St Roch – Charbonnières-les-Bains. L'ancien intitulé « Acquisition-Amélioration / Construction Neuve » doit être remplacé par un nouvel intitulé « Construction Neuve » (opération C0724-31-0089)
- Dynacité - Lyon 7 - PUP Ginkgo - 17 PLAI / 9 PLUS – C0724-31-0091. L'erreur matérielle (doublet) sur l'ancien intitulé doit être modifiée.
- **En 2022**, 6 OPPC ont été engagées par les bailleurs LMH et GLH, correspondant à 70 logements (25 PLUS et 45 PLAI).

En parallèle, la Convention cadre intègre des forfaits de soutien financier complémentaire aux opérations en acquisition-amélioration en raison de leurs surcoûts, particulièrement importants sur l'agglomération lyonnaise au regard du niveau de prix moyen immobilier. Compte tenu de la reconstitution totale (5171 logements), l'enveloppe financière correspondant à 228 forfaits a été accordée : 3 107 000€ de concours financiers (914 500€ en subventions et 2 192 500€ en prêts bonifiés).

- Forfaits minorations de loyer

La convention spécifique existante relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » est remplacée par les modalités suivantes :

Modalités de fonctionnement des lignes « forfaits de minorations de loyer »

Chaque année, selon les calendriers de préparation des avenants ou ajustements mineurs, un tableau sera produit par ABC Hlm. Ce tableau recensera les demandes de forfait de minorations de loyer (à terme échu). Il comprendra une colonne observations qui permettra d'indiquer les particularités justifiant le recours au forfait minoration de loyer (minoration importante, loyer initial particulièrement bas, logement dans le neuf, etc.). Des lignes d'opérations seront alors créées pour chacun des bailleurs concernés.

L'enveloppe actuelle attribuée aux minorations de loyer dans la convention-cadre est de 276 000 euros. L'avenant 1 augmente l'enveloppe pour passer de 276 000 euros à 561 000 euros, prenant en compte la réévaluation des besoins en minorations de loyer par les bailleurs pour faciliter le logement à court et moyen terme des ménages (contexte de pression importante sur le territoire, opérations de démolitions, restructurations en cours 2022).

Sur le volet insertion

En complément du volet Habitat, l'objet du présent avenant, n°1, consiste également en l'intégration des évolutions suivantes :

La Charte locale d'insertion métropolitaine validée en comité de pilotage le 1^{er} juillet 2021 et signée le 7 juillet 2022 est venue décliner pour le territoire de la Métropole de Lyon les engagements de la Charte nationale. Elle vise à engager formellement l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage du territoire qui bénéficient de financements de la part de l'ANRU sur le déploiement qualitatif des clauses sociales. Elle organise également les modalités de suivi, de valorisation et de gouvernance des démarches de mise en œuvre de ces engagements.

↳ Le présent avenant intègre ces nouvelles modalités.

Sur le volet ingénierie

La montée en charge et la mise en œuvre opérationnelle du programme NPNRU de l'agglomération lyonnaise (à terme 13 Conventions-quartiers et 1 Convention-cadre) nécessitent le financement de deux postes aux forfaits complémentaires à ceux financés initialement.

↳ Sont à intégrer à la Convention-cadre

- Le financement d'un poste d'Agent.e de développement chargé.e du volet habitat du NPNRU, au sein de la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole, pour suivre l'état d'avancement physique et financier des opérations et rédiger l'ensemble des documents attendus (95 000€ par an) financé à 50% ;
- Le financement d'un poste Direction de Projet pour le site de Givors les Vernes validé en CE Mandat le 24/06/2021 (115 000€ par an) financé à 33,33% ;
- Le financement d'un poste Agent.e de développement de Projet pour le site de Villeurbanne Saint Jean validé en CE le 17/02/2022 (95 000€ par an) financé à 33,33% ;
- La prorogation du financement de l'ensemble des postes d'ingénierie de la Convention cadre jusqu'au 31/12/2030.

Le Porteur de projet a réinstauré une gouvernance partagée (Métropole / Foncière logement) autour du suivi des contreparties foncières du NPNRU, à travers des instances techniques et politiques régulières. Action logement sera associée au comité de suivi politique.

↳ Le présent avenant intègre ces nouvelles modalités de gouvernance.

Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

Article 3.1 – Modification de l'article 4 du titre II « Description du projet urbain »

↳ L'article 4.1.2 de la convention relatif à la démolition des logements locatifs sociaux est désormais rédigé comme suit :

« **Article 4.1.2 La démolition des logements locatifs sociaux** » (nouvelle rédaction)

Les projets urbains définis pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention conduisent à la démolition d'un volume prévisionnel de 5 285 logements locatifs sociaux (13 bailleurs sociaux sont concernés). Les conventions-quartiers pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers ont vocation à quantifier le nombre de démolitions nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

- 856 démolitions ont déjà été retenues dans les opérations conventionnées au titre du protocole de préfiguration validé en Comité d'engagement de l'ANRU le 07 janvier 2016.
 - 3 677 logements sont recensés dans les programmes de démolition, figurant dans les conventions-quartiers signées au 31 décembre 2020 par l'ANRU et le Comité Régional de Coordination des Financiers (Lyon 8ème Mermoz, Villeurbanne Les Buiers, Saint-Fons Arsenal-Carnot Parmentier, Vaulx-en-Velin Mas du Taureau Grande Ile, Bron Terrailon, Rillieux-la-Pape, Lyon 8ème Langlet Santy, Saint-Priest Bellevue, Lyon 9^{ème} Duchère, Vénissieux-St Fons Minguettes – Clochettes hors 34 logements Palabres). Ce chiffre comprend la démolition des logements privés sociaux de fait (St Priest Bellevue, 84 logements, et Bron Terrailon, 130 logements).
 - 752 logements seront démolis au titre des projets de renouvellement urbain en cours de conventionnement (conventions de site Givors Les Vernes, Villeurbanne St Jean, Bron Parilly, clause de revoyure Rillieux Ville Nouvelle).
- A ces démolitions s'ajoutent les opérations de changement d'usage de LLS au profit d'Association Foncière Logement (Villeurbanne Saint-Jean – 56 logements, Bron Parilly – 90 logements) et le recyclage de copropriétés (Saint-Priest Bellevue - 78 logements) ;

La présente convention-cadre porte sur un volume de reconstitution de 5171 logements démolis, concernant 12 bailleurs. Pour mémoire, 174 logements ont été reconstitués au titre du protocole de préfiguration.

↳ **L'article 4.3** de la convention relatif à la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux est désormais rédigé comme suit :

Est modifié comme suit :

« **Article 4.3 - La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux** » (nouvelle rédaction)

Les principes présidant à la reconstitution de l'offre de logement social s'inscrivent pleinement dans la stratégie métropolitaine en matière d'habitat visant le rééquilibrage du parc social.

La totalité de l'offre de logement social familial démolie donnera lieu à reconstitution. L'objectif, pour chaque bailleur concerné par la démolition, est bien de reconstituer son patrimoine démoli. Il appartiendra à ces bailleurs, dans le cadre de la programmation annuelle, de présenter des programmes permettant d'atteindre cet objectif.

Plus précisément en termes de localisation, la reconstitution est ciblée en dehors des sites du PNRU et des QPV, dans des secteurs bien situés par rapport aux transports et aux équipements.

Pour l'ensemble des communes, quel que soit leur taux de logement social, les reconstitutions sur site seront précisées, argumentées et motivées dans le cadre des conventions de site du fait de leur caractère dérogatoire.

Dans une optique de contribution au rééquilibrage territorial de l'offre de logements locatifs sociaux, les logements locatifs sociaux à reconstituer seront fléchés en priorité sur les communes de l'agglomération dont le taux de logement social est inférieur à 25%.

La reconstitution de l'offre démolie a été estimée comme pouvant se réaliser à 90% en production neuve et 10% en acquisition-amélioration. Cette répartition s'appuie sur les données observées dans les programmations annuelles de droit commun à l'échelle sur la Métropole de Lyon. Les opérations en acquisition-amélioration se réaliseront en très grande majorité sur le centre de l'agglomération (70% de la programmation en acquisition-amélioration en 2020), en contribuant ainsi aux objectifs de rééquilibrage géographique et de mixité sociale.

Les modalités de financement de la reconstitution sont celles définies dans le cadre du RGA de l'ANRU, soit un financement global en PLAI à hauteur de 60%. La gestion de ces 60% de PLAI s'organise sur l'ensemble des opérations et en articulation avec la programmation annuelle de droit commun. Les logements locatifs sociaux démolis seront reconstitués dans le temps du NPNRU.

189 logements ont été financés au titre du protocole de préfiguration sur les 285 logements programmés. Les 96 logements restants sont financés dans la présente convention. Sur les 189 logements initialement prévus et financés en reconstitution de l'offre (ayant fait l'objet d'une décision de financement de l'ANRU), 15 n'ont finalement pas démarré dans les délais d'engagement prévus au protocole de préfiguration. Les trois opérations concernées sont donc à annuler/réduire par les bailleurs concernés: LMH (2 logements) et GLH (13 logements), et sont transférés, ainsi que les concours financiers afférents, dans la présente convention-cadre.

Par ailleurs, sont intégrées les opérations suivantes :

- 80 logements à reconstituer liés aux démolitions complémentaires validées pour le site de Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle en comité d'engagement de l'ANRU du 4 février 2019,
- 136 logements à reconstituer au titre des logements privés sociaux de fait démolis dans le cadre du projet de St Priest / Bellevue (décision du comité d'engagement de l'ANRU du 3 avril 2019). Ces 136 logements PLUS s'ajoutent aux 26 logements déjà validés en reconstitution dans la convention-cadre,
- 372 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Lyon La Duchère,
- 579 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Vénissieux-St Fons Minguettes-Clochettes,
- 81 logements à reconstituer au titre de la démolition du foyer ADOMA à Vénissieux Billon,
- 104 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Villeurbanne Saint-Jean,
- 192 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Givors Les Vernes,
- 491 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Bron Parilly,
- 111 logements à reconstituer au titre de la clause de revoyure de Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle.

Ces modifications ajoutent donc 2161 nouveaux logements à reconstituer, portant la reconstitution de la convention-cadre à 5171 logements dont 718 (171 PLAI et 547 PLUS) seront réalisés sur site, soit 14%.

Les listes des démolitions et leurs reconstitutions pourront également évoluer en fonction des opérations validées dans les conventions de sites. Toutes ces évolutions feront l'objet d'avenants à la présente Convention.

Les principaux indicateurs concernant la reconstitution de l'offre (nombre de logements sociaux reconstitués, produits, typologies des logements, localisation) seront suivis régulièrement. Cela ne pouvant être fait en amont des projets, une consolidation sera réalisée une fois par an au niveau de l'agglomération, dans le cadre de la revue de projet annuelle.

S'agissant de l'offre d'habitat spécifique (foyers de travailleurs migrants, résidences sociales...) et de l'habitat social de fait, les modalités de reconstitution géographique seront examinées, au cas par cas, selon la situation des communes et en fonction de l'offre déjà existante sur les territoires, ces éléments seront précisés dans les conventions-quartier. Les nouvelles résidences sociales retenues dans le cadre de la reconstitution feront l'objet d'un financement ANRU en PLAI.

Article 3.2 – Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.2 de la convention relatif à la mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement est désormais rédigé comme suit :

« Article 5.2 – Mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » (nouvelle rédaction)

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions-quartiers :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site), y compris la reconstitution de l'offre financée au titre du protocole de préfiguration.
- Elles sont détaillées en annexe B2 de la présente convention-cadre pluriannuelle.
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions-quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention de quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification, y compris la requalification financée au titre du protocole de préfiguration, et des contreparties foncières. Elles sont détaillées en annexe B1 et B2 de chaque convention de quartier. Un volume indicatif global de logements en contreparties foncières est fourni en annexe B1 de la présente convention-cadre (par quartier).

Pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement de l'ensemble des contreparties est réalisée lors des revues de projets.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

Le suivi et le pilotage des contreparties foncières sont organisés autour des instances suivantes :

- une instance technique biannuelle, constituée de la Direction du développement de Foncière Logement et des Directions du Pilotage urbain et de la Maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et d'un représentant de la délégation territoriale de l'ANRU, sous pilotage de la DMOU. Le comité technique est chargé d'assurer le suivi opérationnel de la mise en œuvre des contreparties, de coordonner les interventions des différents acteurs sur ces projets, d'homogénéiser les modalités de travail (dont documents-types) et de préparer les instances de reporting politique.
- une instance politique annuelle, constituée des élus de la Métropole, des représentants des directions d'Action Logement, de Foncière Logement et de la DDT, sous pilotage de la DPU. Le comité politique est chargé de veiller au respect des engagements contractuels inscrits dans les Conventions de site, de mener des réflexions prospectives et innovantes relatives au partenariat entre la Métropole, Action Logement et Foncière Logement en faveur de la mixité dans les quartiers.

Les contreparties foncières

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les contreparties foncières mises à disposition du groupe d'Action Logement au titre de la convention de renouvellement correspondent en moyenne à 30% des droits à construire (surface de plancher nette développable) produits par les opérations financées par l'Agence à l'échelle du NPNRU (ensemble des projets renouvellement urbain contractualisés avec l'Agence). Elles prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auquel(s) Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces foncières aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Le taux moyen à l'échelle de l'agglomération sera ajusté quartier par quartier, sur la base de plus ou moins 10%, en fonction de son potentiel de diversification et de la stratégie de diversification mise en œuvre en conséquence. Le taux de contrepartie foncière pour Action Logement pour chaque quartier en renouvellement urbain sera donc indiqué dans les conventions de site, ainsi que la localisation des contreparties conformément aux modalités définies dans le RGA de l'ANRU.

L'ajustement du taux de contrepartie est établi en fonction du potentiel de mixité de chaque quartier. Ce potentiel est évalué en prenant en compte la qualité des projets, le niveau de desserte par les transports en commun, les potentiels de valorisation à terme, l'adéquation des formes urbaines envisagées et leur correspondance avec le type d'habitat recherché par la clientèle cible.

L'examen des projets et des contreparties proposés est mené de front sur l'ensemble des quartiers. Un volume indicatif global d'environ 1 902 logements (équivalent 80 m² de SDP par logement) est fourni en annexe. Il est décliné par quartier. Le volume exact et la localisation des programmes immobiliers sont précisés dans les conventions de quartier.

Une synthèse annuelle des contreparties foncières sera réalisée, afin de mesurer le processus de diversification de l'habitat. Des indicateurs seront recueillis chaque année par la Métropole de Lyon sur l'ensemble des nouveaux logements livrés dans les sites NPNRU avec leurs caractéristiques (accession, locatif libre, etc.). Ces indicateurs sont listés dans le tableau de bord de suivi des objectifs habitat de niveau d'agglomération, présenté en annexe de la présente convention.

Les droits de réservation

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux ont été précisées par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction relative aux modalités de contractualisation des contreparties en droits de réservation au profit d'Action Logement du 27 octobre 2021, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain et du protocole de préfiguration s'appuient sur les logements reconstitués et génèrent donc **1531** droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux correspondant à 29,64% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER) dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
2 - Couronne Grand pôle IDF + Métropoles d'Aix Marseille Provence / Métropole de Lyon / Métropole de Nice / Métropole de Toulon	27,5% soit 1260 droits	38,5% soit 271 droits	Sans objet	Sans objet

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 581 droits (4 627 logements) ;
- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV, soit 125 droits (718 logements) ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Ces dispositions seront amenées à évoluer, notamment en volume pour tenir compte des clauses de revoyure des programmes conventionnés et de leurs programmes de reconstitution correspondants. Ces évolutions feront l'objet d'avenants ultérieurs à la présente convention-cadre.

Article 3.3 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

↳ L'article 8.2 de la convention relatif aux mesures d'insertion par l'activité économique des habitants est désormais rédigé comme suit :

« Article 8.2 – Mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » (nouvelle rédaction)

Les maîtres d'ouvrages financés par l'Anru et la Métropole de Lyon, en tant que porteur de projet, s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages financés par l'Anru fixent dans chaque convention-quartier les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion et s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause. L'atteinte de ces objectifs sera suivie dans les instances de pilotage propres à chaque territoire.

La présente convention-cadre définit les modalités de pilotage, suivi et évaluation. Elle précise les objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux opérations de reconstitution de l'offre listées et connues à ce jour.

A ce stade, les opérations de reconstitution de l'offre ont un coût prévisionnel de l'ordre de 595 Millions d'euros HT (sur la base d'un forfait de 115 000 € HT par logement construit – hors foncier), ce qui générerait sur cette base un volume d'heures d'insertion estimé par les bailleurs sociaux à 346 888 heures.

Les études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon sont estimées à 700 000€ HT. L'objectif global en nombre d'heures d'insertion pour ces marchés est de 700 heures.

Une attention particulière sera portée aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leur parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

À l'échelle d'agglomération, une **charte locale d'insertion métropolitaine**, déclinaison locale de la Charte nationale de l'ANRU, a été approuvée par les partenaires en comité de pilotage métropolitain des clauses sociales du 1er juillet 2021.

Elle vise à :

- Engager formellement l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage du territoire qui bénéficient de financements de la part de l'ANRU sur le déploiement qualitatif des clauses sociales jointe en annexe;
- Acter les règles spécifiques de la gestion des clauses sociales sur la Métropole de Lyon, notamment dans le cadre des opérations du NPNRU ;
- Valoriser les marchés intégrant une composante insertion et mis en œuvre par les Maîtres d'Ouvrages dans le cadre de la GSUP.

De façon opérationnelle, la charte locale d'insertion NPNRU sur la Métropole vise à favoriser la mise en œuvre d'une démarche d'insertion partenariale en formalisant les engagements de la Métropole, en tant que porteur de projet, et des maîtres d'ouvrage cofinancés par l'ANRU.

Dans cette optique, la charte organise également les modalités de suivi, de valorisation et de gouvernance des démarches de mise en œuvre de ces engagements, qu'assurera la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi pour le compte du porteur de projet.

↳ La charte locale est annexée à la Convention-cadre.

À cette fin, le pilotage de la mise en œuvre de la charte d'insertion dans le cadre du NPNRU est organisé de la façon suivante à l'échelle de la présente convention-cadre :

- En lien avec les enjeux du NPNRU, dans le comité de pilotage métropolitain ou la Revue de projet de la Convention-cadre pour rendre compte de l'avancée globale en matière d'insertion et faire remonter les éventuels points de difficulté.
- En lien avec le pilotage de la clause d'insertion sur le territoire de la Métropole, au sein des instances de pilotage de Maison Métropolitaine de l'insertion pour l'emploi (COFIL Clauses sociales).

Une consolidation des clauses d'insertion sera assurée dans le cadre des revues de projet annuelles propres à chaque convention de site.

La mission d'AMO de suivi, valorisation et accompagnement des clauses sociales du NPNRU a été confiée par la Métropole, porteur de projet, à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi en 2020. Cette mission est financée sur la période 2020-2022 par la Métropole et l'Etat.

Article 3.4 – Modification de l'article 9 du titre II « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

↳ L'article 9.1.1.1 de la convention relatif aux opérations d'ingénierie est désormais rédigé comme suit :

↳ « **Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru** » (nouvelle rédaction)

La présente convention-cadre intègre les seules opérations d'ingénierie relatives au niveau intercommunal et transversal des projets de renouvellement urbain ainsi que les forfaits dédiés aux équipes projet dans les quartiers. Les autres opérations d'ingénierie directement liées au projet ou au quartier sont intégrées aux conventions-quartiers visées au titre I de la présente convention.

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Cette opération représente un "droit de tirage" utilisable par l'ensemble des bailleurs sociaux ayant à leur charge le relogement de ménages financé dans le cadre du NPNRU, y compris pour les relogements générés par les opérations financées dans le cadre du protocole de préfiguration. La répartition par typologie et le nombre de forfait sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer selon les besoins dans le respect de l'enveloppe financière globale contractualisée pour cette famille d'opération.

ABC HLM est identifiée comme maître d'ouvrage à ce stade, dans l'attente de l'identification des bailleurs.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie			Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Ensemble des minoraions de loyer - multibailleurs	C0724-15-0001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	A,B,C HLM DU RHONE	T1/T2	28	561 000 €	07/01/2016	
				T3	32			
				T4/T5 et +	33			

Modalités de fonctionnement des lignes « forfaits de minoraions de loyer » : chaque année, selon les calendriers de préparation des avenants ou ajustements mineurs, un tableau sera produit par ABC Hlm. Ce tableau recensera les demandes de forfait de minoraions de loyer (à terme échu). Il comprendra une colonne observations qui permettra d'indiquer les particularités justifiant le recours au forfait minoration de loyer (minoration importante, loyer initial particulièrement bas, relogement dans le neuf, etc.). Des lignes d'opérations seront alors créées pour chacun des bailleurs concernés.

La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Dans le cadre du co-mandatement et co-financement des équipes projet politique de la ville, les moyens internes suivants sont mobilisés localement pour la conduite de chaque projet de renouvellement urbain. Ces moyens pourront évoluer dans le cadre de l'instruction de chaque convention quartier.

- Sur les projets d'intérêt national
 - o Bron Parilly : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
 - o Bron Terrailon : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
 - o Lyon 9 Duchère : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
 - o Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)

- o Vaulx-en-Velin Grande Ile : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et deux forfaits d'agent de développement (portés par la commune)
- o Vénissieux - St Fons Minguettes - Clochettes : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et deux forfaits d'agent de développement (portés par les communes de Vénissieux et de Saint Fons). Compte tenu de la dimension intercommunale de ce site, le poste de directeur de projet porte sur le pilotage du volet vénissien. Le pilotage du volet saintfoniard est financé via le poste de directeur de projet d'Arsenal, Carnot-Parmentier en PRIR (cf. ci-dessous).

Villeurbanne Buers Nord et St Jean : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune).

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	-------------------------------	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Ensemble directions de projet PRIN	C0724-14-0021	66666 6999999 QPV multirisque (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	10 867 500 €	33,33%	3 622 499,96 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
------------------------------------	---------------	--	-------------------	--------------	--------	----------------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	-------------------------------	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Parilly agent dev	C0724-14-0011	69029 Bron 6069010 Parilly	COMMUNE DE BRON	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
-------------------	---------------	----------------------------	-----------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	-------------------------------	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Terrailion agent dev	C0724-14-0012	69029 Bron, Vaux-en-Velin, 6069011 Terrailion-Chenier	COMMUNE DE BRON	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
----------------------	---------------	---	-----------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	-------------------------------	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Clochettes agent dev	C0724-14-0019	69199 Saint-Fons Vénissieux 6069015 Minguettes-Clochettes	COMMUNE DE SAINT-FONS	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
----------------------	---------------	---	-----------------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	-------------------------------	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Minguettes agent dev	C0724-14-0020	69199 Saint-Fons Vénissieux 6069015 Minguettes-Clochettes	COMMUNE DE VENISSIEUX	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
----------------------	---------------	---	-----------------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	-------------------------------	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes



Grande Ile 2 agent dev	C0724-14-0015	69256 Vaulx-en-Velin 6069018 Grande Ile	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	2 565 000 €	33,33%	854 999,99 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
------------------------	---------------	---	---------------------------	-------------	--------	--------------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Buers agent dev	C0724-14-0010	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Noirs	COMMUNE DE VILLEURBANNE	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
-----------------	---------------	--	-------------------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Ville Nouvelle agent dev	C0724-14-0018	69286 Rillieux-la-Pape 6069028	COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
--------------------------	---------------	--------------------------------	-----------------------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Duchère agent dev	C0724-14-0016	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	COMMUNE DE LYON	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
-------------------	---------------	--	-----------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------



Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	-------------------------------	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

VSJ - Agent de développement	C0724-14-0149	69266 Villeurbanne 6069023 Saint-Jean	COMMUNE DE VILLEURBANNE	855 000 €	33,33%	285 000 €	01/01/2022	S1 2022	18 semestres
------------------------------	---------------	---------------------------------------	-------------------------	-----------	--------	-----------	------------	---------	--------------

- Sur les projets d'intérêt régional

- o Givors les Vernes : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon).
- o Lyon 8^{ème} Langlet-Santy et Mermoz : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune).
- o Saint Fons Arsenal-Carnot Parmentier : un forfait de directeur de projet, porté par la Métropole de Lyon. Ce poste de direction de projet couvre également le pilotage du projet des Clochettes dans le cadre de la convention-quartier intercommunale Minguettes – Clochettes.
- o Saint Priest Bellevue : un forfait de directeur de projet, porté par la Métropole de Lyon.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	-------------------------------	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Ensemble directions de projet PRIIR	C0724-14-0022	66666 QPV multirisque (Intérêt régional)	METROPOLE DE LYON	5 922 500 €	33,33%	1 974 166,65 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
-------------------------------------	---------------	--	-------------------	-------------	--------	----------------	------------	---------	--------------

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	-------------------------------	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------

moyens internes

Mermoz Langlet Santy agent dev	C0724-14- 0017	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	COMMUNE DE LYON	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
-----------------------------------	-------------------	--	--------------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------

Au total, ce sont 11 forfaits de directeurs de projet et 14 forfaits d'agents de développement qui sont cofinancés au titre de la convention-cadre. Ces forfaits sont cofinancés pour une durée de 27 semestres à compter du 7 juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2030, à l'exception du poste de directeur de projet de Givors cofinancé pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 dont le cofinancement est porté jusqu'au 31 décembre 2030 et de celui du poste d'agent de développement de St-Jean financé du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2030.

La Métropole de Lyon porte un poste dédié à la coordination d'ensemble du NPNRU.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
Poste Chargé.e de mission Pilotage coordination du NPNRU Métropole DPU	C0724-14- 0013	66666 6999999 QPV multirisque (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	1 282 500 €	50,00%	641 250 €	01/07/2017	S2 2017	27 semestres

moyens internes

Poste Chargé.e de mission Pilotage coordination du NPNRU Métropole DPU	C0724-14- 0013	66666 6999999 QPV multirisque (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	1 282 500 €	50,00%	641 250 €	01/07/2017	S2 2017	27 semestres
--	-------------------	--	----------------------	-------------	--------	-----------	------------	---------	--------------



La Métropole de Lyon porte un poste de chargé.e de mission volet habitat du NPNRU financé du 01/01/2022 au 31/12/2030 pour une durée de 18 semestres.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
moyens internes									
Poste d'Agent.e de développement Volet Habitat NPNRU Métropole DHL	C0724-14-0107	66666 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	855 000 €	50.00%	427 500 €	01/01/2022	S1 2022	18 semestres

ABC HLM porte un poste de chargé de mission « mobilité résidentielle » pour la coordination du dispositif inter-bailleurs de logement en lien avec les réservataires et la Métropole.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération
moyens internes									
Animation interbailleurs – ABC Hlm	C0724-14-0005	66666 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	1 274 583 €	33.33%	424 861 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Étude Habitat et Logement (AMO Habitat)

Une AMO Habitat a été mise en place par la Métropole sous pilotage de la Direction de l'Habitat et du Logement pour intervenir au niveau d'agglomération et en appui des sites en renouvellement urbain. La 1ère phase 2017 - 2018 a été engagée au titre du protocole de préfiguration. La 2ème phase 2019-2020 a porté principalement sur le suivi et l'évaluation du volet habitat à l'échelle de l'agglomération. Un nouveau marché a été établi à compter de début 2021 jusqu'en 2024, sur les mêmes types de missions.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
études externes Etude habitat et logement (AMO Habitat)	724-6999999-14-0002-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	700 000,00 €	50,00%	350 000,00 €	04/03/2019	S1 2 019	20 semestre(s)

L'assistance à maîtrise d'ouvrage « copropriétés nouvelles »

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Métropole de Lyon a été désignée. Les formes d'actions proposées visent à accompagner les copropriétaires à mieux saisir du fonctionnement de leur copropriété et de ses instances (assemblée générale, syndic, conseil syndical, charges, etc.) et de leurs responsabilités individuelles et collectives. Il s'agit de rendre compréhensible et transparente la gestion des copropriétés aux nouveaux copropriétaires et de leur donner les outils afin qu'ils puissent faire face aux dysfonctionnements éventuels.

Différents types d'actions pourraient être envisagées: ateliers de sensibilisation et d'information à destination des nouveaux copropriétaires (rôle et fonctionnement du conseil syndical, mission du syndic, organisation et rôle de l'assemblée générale, contrôle des charges, communication au sein de la copropriété, etc.) ; un « kit » ou guide d'accompagnement des nouveaux copropriétaires ; un appui spécifique lors d'étapes clés de la vie d'une copropriété : soutien à l'élaboration d'un plan de financement pour un programme travaux important, accompagnement pour les levées de réserves, mises en œuvre des garanties de parfait achèvement si besoin, etc.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
études externes AMO Accompagnement des copropriétés nouvelles	724-6999999-14-0002-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €	04/03/2019	S1 2 019	10 semestre(s)

L'article 9.1.1.3 de la convention relatif à aux programmes immobiliers cofinancés par l'Anru est désormais rédigé comme suit :

« Article 9.1.1.3 – Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru » (nouvelle rédaction)

La présente convention-cadre intègre les seules opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux dont la programmation s'effectue au niveau intercommunal en cohérence notamment avec les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat détaillés à l'article 2.2.2. Les autres opérations relevant des programmes immobiliers relatifs aux projets urbains précisés aux niveaux des quartiers sont programmées dans les conventions-quartiers visées au titre I de la présente convention.

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

5171 logements seront reconstitués et inscrits dans la présente convention-cadre. Au global, les programmes en reconstitution permettront de produire 60 % PLAI et 40 % PLUS. Ils seront financés dans les mêmes conditions en neuf ou en acquis-amélioré.

10% de cette reconstitution se fera en acquisition-amélioration, opérations se situant très majoritairement sur le secteur Centre de l'agglomération sur un marché tendu avec des coûts d'acquisition très élevés. La convention-cadre intègre des forfaits de soutien financier complémentaire aux opérations en acquisition-amélioration en raison de leurs surcoûts. Compte tenu de la reconstitution totale (5171 logements), l'enveloppe financière correspondant à 228 forfaits a été accordée : 3 107 000€ de concours financiers (914 500€ en subventions et 2 192 500€ en prêts bonifiés).

L'enveloppe attribuée couvre les besoins de 198 forfaits majorés à 50% ainsi que 600 000€ correspondants aux prêts bonifiés majorés à 100% pour les 30 PLUS reconstitués dans le cadre de la convention de site de Givors Les Vernes.

Seuls les logements reconstitués hors site et hors QPV bénéficieront d'une aide complémentaire par rapport aux forfaits de base de subvention et de prêt bonifié.

Le reste de la reconstitution de l'offre est présenté sous la forme de macro ligne par bailleur (en distinguant PRIN et PRIIR). Celles-ci seront détaillées annuellement par ajustements mineurs.

La répartition de la reconstitution s'établit de la façon suivante :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Montant prévisionnel des concours financiers		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestres
				PLUS	PLAI			Total concours financiers	Total concours financiers				
Adoma - 81 PLAI (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0002	QF999100	ADOMA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €		04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	81	1 215 000,00 €	955 800,00 €	2 170 800,00 €					
				Total	81	1 215 000,00 €	955 800,00 €	2 170 800,00 €					
Bron - La Clairière : Reconstitution Adoma 1	C0724-31-0141	QF999100	ADOMA	PLUS							S2	2022	8
				PLAI	100	1 100 000,00 €	860 000,00 €	1 960 000,00 €					
				Total	100	1 100 000,00 €	860 000,00 €	1 960 000,00 €					
Lyon - Confluence : Reconstitution Adoma 2	C0724-31-0144	QF999100	ADOMA	PLUS							S2	2022	9
				PLAI	68	1 020 000,00 €	802 400,00 €	1 822 400,00 €					
				Total	68	1 020 000,00 €	802 400,00 €	1 822 400,00 €					
CDC Habitat - 2 PLUS - AA - (PRIF) (opérations à identifier)	C0724-31-0048	QF999200	CDC HABITAT	PLUS	2	16 000,00 €		16 000,00 €		04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
				Total	2	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €					
Erilia - 151 LLS - 106 PLAI / 45 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0006	QF999100	ERILIA	PLUS	45	900 000,00 €		900 000,00 €		13/03/2020 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	106	1 590 000,00 €	1 250 800,00 €	2 840 800,00 €					
				Total	151	2 490 000,00 €	1 250 800,00 €	3 740 800,00 €					
ERILIA-Villeurbanne Kemer -8 PLUS 13 PLAI -CN	C0724-31-0094	QF999100	ERILIA	PLUS	8	160 000,00 €		160 000,00 €		13/03/2020 00:00:00	S1	2022	8
				PLAI	13	195 000,00 €	153 400,00 €	348 400,00 €					
				Total	21	355 000,00 €	153 400,00 €	508 400,00 €					

OPPC - Lyon - 180 route de Genas - 5 PLAI - CN	C0724-31-0040	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2020	4
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
				Total	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
OPPC - Lyon - 16 Grande rue de la Croix Rousse - AA	C0724-31-0041	QP069036	GRANDLYON HABITAT	PLUS	6	120 000,00 €		120 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	4
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	10	180 000,00 €	47 200,00 €	227 200,00 €				
OPPC - Saint Genis Laval - 14 rue des Halles - 5 PLAI - CN	C0724-31-0042	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	4
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
				Total	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
GLH - 416 LLS - 268 PLAI / 148 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0043	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	148	2 960 000,00 €		2 960 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	268	4 020 000,00 €	3 162 400,00 €	7 182 400,00 €				
				Total	416	6 980 000,00 €	3 162 400,00 €	10 142 400,00 €				
GLH - 213 LLS - 173 PLAI / 40 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	C0724-31-0044	QP999200	GRANDLYON HABITAT	PLUS	40	800 000,00 €		800 000,00 €	13/03/2020 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	173	2 595 000,00 €	2 041 400,00 €	4 636 400,00 €				
				Total	213	3 395 000,00 €	2 041 400,00 €	5 436 400,00 €				
GLH - Lyon 7 - rue de Gerland (PUP GINKGO Ilot B1/B3) - CN	C0724-31-0063	QP069036	GRANDLYON HABITAT	PLUS	31	620 000,00 €		620 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2020	10
				PLAI	17	255 000,00 €	200 600,00 €	455 600,00 €				
				Total	48	875 000,00 €	200 600,00 €	1 075 600,00 €				



GLH - Lyon 8 - 53-59 rue HUGUES GUERIN - 2 PLUS / 3 PLAI - CN	C0724-31-0064	QP999200	GRANDLYON HABITAT	PLUS	2	40 000,00 €		40 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
				Total	5	85 000,00 €	35 400,00 €	120 400,00 €				
GLH - Charbonnières les Bains - 9006 chemin de Chanterrie - 5 PLAI / 5 PLUS - CN	C0724-31-0065	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	5	100 000,00 €		100 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S2	2020	6
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €				
				Total	10	175 000,00 €	59 000,00 €	234 000,00 €				
GLH - AA de 5 logements - 19 Grande rue d'Oullins-3 PLUS et 2 PLAI	C0724-31-0102	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	3	60 000,00 €		60 000,00 €	13/03/2020 00:00:00	S2	2021	4
				PLAI	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				
				Total	5	90 000,00 €	23 600,00 €	113 600,00 €				
GLH - AA - 125 Gerland - 3 PLAI	C0724-31-0103	QP999200	GRANDLYON HABITAT	PLUS					13/03/2020 00:00:00	S2	2021	4
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
				Total	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
9 rue Pierre Carbon 69270 Fontaines sur Saône	C0724-31-0104	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	1	20 000,00 €		20 000,00 €	13/03/2021 00:00:00	S1	2022	1
				PLAI	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				
				Total	3	50 000,00 €	23 600,00 €	73 600,00 €				
223 avenue Lacassagne, 69003 Lyon	C0724-31-0105	QP999200	GRANDLYON HABITAT	PLUS	0				13/03/2020 00:00:00	S2	2021	1
				PLAI	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				
				Total	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				

26 petite rue des Collonges St Genis Laval	C0724-31-0106	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	2	40 000,00 €		40 000,00 €	13/03/2020 00:00:00	S1	2022	2
				PLAI	1	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €				
				Total	3	55 000,00 €	11 800,00 €	66 800,00 €				
GLH - Lyon 1- 4 place Croix Paquet	C0724-31-0114	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	10	200 000,00 €		200 000,00 €		S2	2022	2
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	14	260 000,00 €	47 200,00 €	307 200,00 €				
GLH - Caluire - 105 Grande rue de St Clair - AA	C0724-31-0118	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	5	100 000,00 €		100 000,00 €		S2	2022	4
				PLAI	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				
				Total	7	130 000,00 €	23 600,00 €	153 600,00 €				
GLH - LYON 04 - 46 RUE DE CUIRE - AA	C0724-31-0119	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	13	390 000,00 €		390 000,00 €		S2	2022	4
				PLAI	6	135 000,00 €	106 200,00 €	241 200,00 €				
				Total	19	525 000,00 €	106 200,00 €	631 200,00 €				
GLH - LYON 04 - 15 RUE GORJUS - AA	C0724-31-0120	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS						S2	2022	4
				PLAI	5	112 500,00 €	88 500,00 €	201 000,00 €				
				Total	5	112 500,00 €	88 500,00 €	201 000,00 €				
GLH - Lyon 1 - 7 rue Ste Catherine	C0724-31-0121	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	9	180 000,00 €		180 000,00 €		S2	2022	4
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	13	240 000,00 €	47 200,00 €	287 200,00 €				
GLH - Caluire- 65 quai Clémenceau - AA	C0724-31-0123	QP999100	GRANDLYON HABITAT	PLUS	6	120 000,00 €		120 000,00 €		S2	2022	7
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €				
				Total	9	165 000,00 €	35 400,00 €	200 400,00 €				

Dynamité - 158 LLS - 119 PLAI / 39 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724- 31-0003	QP999100	OPH AIN	Total	30	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €				
				PLUS	39	780 000,00 €		780 000,00 €				
				PLAI	119	1 785 000,00 €	1 404 200,00 €	3 189 200,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				Total	158	2 565 000,00 €	1 404 200,00 €	3 969 200,00 €				
OPPC - Corbas - Route de Lyon et chemin du port - 6 PLAI - CN	C0724- 31-0023	QP999100	OPH AIN	PLUS	0	0,00 €		0,00 €				
				PLAI	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	7
				Total	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €				
				PLUS	6	120 000,00 €		120 000,00 €				
OPPC - Lyon 8 - 30 rue St Nestor - CN	C0724- 31-0024	QP999100	OPH AIN	PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	6
				Total	11	195 000,00 €	59 000,00 €	254 000,00 €				
				PLUS	10	200 000,00 €		200 000,00 €				
				PLAI	13	195 000,00 €	153 400,00 €	348 400,00 €	01/11/2019 00:00:00	S1	2021	9
DYNACITE - Sathonay Camp - ZAC Castellane - 13 PLAI - 10 PLUS - CN	C0724- 31-0052	QP999100	OPH AIN	Total	23	395 000,00 €	153 400,00 €	548 400,00 €				
				PLUS	9	180 000,00 €		180 000,00 €				
				PLAI	17	255 000,00 €	200 600,00 €	455 600,00 €	06/08/2021 00:00:00	S2	2021	6
				Total	26	435 000,00 €	200 600,00 €	635 600,00 €				
DYNACITE - Lyon 7 - PUP Ginkgo - 17 PLAI / 9 PLUS - CN	C0724- 31-0091	QP999100	OPH AIN	PLUS								
				PLAI	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €		S2	2022	5
				Total	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				
				PLUS								
DYNACITE - Champagne au Mont d'Or - CN	C0724- 31-0145	QP999100	OPH AIN	Total								
				PLUS								
				PLAI	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €		S2	2022	5
				Total	2	30 000,00 €	23 600,00 €	53 600,00 €				



OPPC - Albigny sur Saône - 5 rue Etienne Richerand - CN	C0724- 31-0025	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	8	160 000,00 €		160 000,00 €		04/03/2019 00:00:00	S1	2020	11	
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €						
				Total	11	205 000,00 €	35 400,00 €	240 400,00 €						
OPPC - Caluire et Cuire - 53 rue Coste - 15 PLAI - CN	C0724- 31-0026	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €		04/03/2019 00:00:00	S2	2019	8	
				PLAI	15	225 000,00 €	177 000,00 €	402 000,00 €						
				Total	15	225 000,00 €	177 000,00 €	402 000,00 €						
OPPC - Lyon - 21 Rue Baïthazar - 1 PLAI/3 PLUS - CN	C0724- 31-0027	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	3	60 000,00 €		60 000,00 €						
				PLAI	1	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €		04/03/2019 00:00:00	S2	2019	7	
				Total	4	75 000,00 €	11 800,00 €	86 800,00 €						
OPPC - Lyon - Angle rues Rachais/Domer/ Repos - 4 PLAI - CN	C0724- 31-0028	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €		03/04/2019 00:00:00	S2	2019	7	
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €						
				Total	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €						
LMH - 734 LLS - 482 PLAI / 252 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724- 31-0046	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	252	5 040 000,00 €		5 040 000,00 €		04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20	
				PLAI	482	7 230 000,00 €	5 687 600,00 €	12 917 600,00 €						
				Total	734	12 270 000,00 €	5 687 600,00 €	17 957 600,00 €						
LMH - 111 LLS - 83 PLAI / 28 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	C0724- 31-0047	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS	28	560 000,00 €		560 000,00 €		04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20	
				PLAI	83	1 245 000,00 €	979 400,00 €	2 224 400,00 €						



OPPC - Saint Fons - 45/47/49 Avenue Jean Jaurès - 41 PLUS - CN	C0724- 31-0051	QP9999200	OPH LYON METROPOLE	Total	111	1 805 000,00 €	979 400,00 €	2 784 400,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	9
				PLUS	41	328 000,00 €		328 000,00 €				
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
LMH - BRON - ZAC des Terrasses G1/G2 - 19 PLAI/32 PLUS - CN	C0724- 31-0066	QP9999100	OPH LYON METROPOLE	Total	41	328 000,00 €	0,00 €	328 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S2	2022	4
				PLUS	32	640 000,00 €		640 000,00 €				
				PLAI	19	285 000,00 €	224 200,00 €	509 200,00 €				
LMH - SAINT-DIDIER- AU-MONT-D'OR - 20/22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 10 PLAI/9 PLUS - CN	C0724- 31-0071	QP9999200	OPH LYON METROPOLE	Total	51	925 000,00 €	224 200,00 €	1 149 200,00 €	06/11/2020 00:00:00	S2	2020	4
				PLUS	9	180 000,00 €		180 000,00 €				
				PLAI	10	150 000,00 €	118 000,00 €	268 000,00 €				
LMH - CHARLY - ILOT DE LA MAIRIE - 11 PLAI / 7 PLUS - CN	C0724- 31-0075	QP9999200	OPH LYON METROPOLE	Total	19	330 000,00 €	118 000,00 €	448 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S1	2020	4
				PLUS	7	140 000,00 €		140 000,00 €				
				PLAI	11	165 000,00 €	129 800,00 €	294 800,00 €				
LMH - CRAPONNE - 4 rue MARCEL PLASSE - 4 PLAI / 3 PLUS - CN	C0724- 31-0076	QP9999200	OPH LYON METROPOLE	Total	18	305 000,00 €	129 800,00 €	434 800,00 €	06/11/2020 00:00:00	S1	2020	4
				PLUS	3	60 000,00 €		60 000,00 €				
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				Total	7	120 000,00 €	47 200,00 €	167 200,00 €				

LMH - LYON 7 - 20-22 RUE DES GRONDINS - 4 PLAI - CN	C0724- 31-0077	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €		06/11/2020 00:00:00	S2	2020	4
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €					
				Total	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €					
LMH/Caluire et CUIRE/Montessuy Ilot est./CN/22 plus et 32 PLAI	C0724- 31-0081	QP999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS	22	440 000,00 €		440 000,00 €		13/03/2020 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	32	480 000,00 €	377 600,00 €	857 600,00 €					
				Total	54	920 000,00 €	377 600,00 €	1 297 600,00 €					
LMH/La Tour de Salvagny/rue de la mairie - L'Arcae/CN/3 PLAI	C0724- 31-0082	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS						13/03/2020 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €					
				Total	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €					
LMH/Fontaines sur Saône/8 rue Vignet Trouvé/CN/5 PLAI	C0724- 31-0083	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS						13/03/2020 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €					
				Total	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €					
LMH/Villeurbanne/6-10 rue Denis Papin/CN/3 PLAI	C0724- 31-0087	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS						13/03/2020 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €					
				Total	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €					
LMH/STE FOY LES LYON/16 Rue Marguerite / AA/3 PLAI	C0724- 31-0095	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS						13/03/2020 00:00:00	S1	2022	2
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €					
				Total	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €					

LMH/ Lyon/ 280-284 boulevard Pine/ CN/ 5 PLAI	C0724- 31-0096	QF999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS										S1	2022	4
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €	13 03/2020 00:00:00	134 000,00 €						
				Total	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €								
LMH - NEUVILLE SUR SAONE - 9 AVENUE GAMBETTA - CN	C0724- 31-0115	QF999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS										S2	2022	6
				PLAI	1	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €		26 800,00 €						
				Total	1	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €								
LMH - VILLEURBANNE - 154 -156 RUE ALEXIS PERRONCEL - CN	C0724- 31-0116	QF999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS										S2	2022	6
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €		107 200,00 €						
				Total	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €								
LMH - Bron - 336 route de Genas - CN	C0724- 31-0125	QF999100	OPH LYON METROPOLE	PLUS		80 000,00 €		80 000,00 €						S2	2022	7
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €	15/11/2022 00:00:00	107 200,00 €						
				Total	8	140 000,00 €	47 200,00 €	187 200,00 €								
LMH - ST GENIS LES OLLIERES - 22 RUE MARIUS PONCET - CN	C0724- 31-0129	QF999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS										S2	2022	6
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €		107 200,00 €						
				Total	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €								
LMH - Corbas - 51 Avenue du 8 mai 1945 - CN	C0724- 31-0130	QF999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS										S2	2022	6
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €		107 200,00 €						
				Total	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €								



LMH - DARDILLY - ilot F - CN	C0724-31-0152	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLAI	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €	S2	2022	7
				Total	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €			
LMH - Sainte-Foy-lès-Lyon - 26 chemin Croix Pivort - CN	C0724-31-0153	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLUS					S2	2022	7
				PLAI	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €			
LMH - DARDILLY - ilot E - CN	C0724-31-0154	QP999200	OPH LYON METROPOLE	Total	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €	S2	2022	10
				PLUS							
LMH - LYON 7 - 75 rue Clément Marot - CN	C0724-31-0155	QP999200	OPH LYON METROPOLE	PLAI	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €	S2	2022	7
				Total	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €			
SACOVIV - 30 LLS - 18 PLAI / 12 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0161	QP999100	SACOVIV SAEM	PLUS	12	240 000,00 €		240 000,00 €	S1	2023	14
				PLAI	18	270 000,00 €	212 400,00 €	482 400,00 €			
OPPC - BRON - 5bis rue Christian Lacouture - 3 PLAI - AA	C0724-31-0030	QP999100	SAHLM ALLIADE	Total	30	510 000,00 €	212 400,00 €	722 400,00 €	S2	2019	5
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €			
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €			
				Total	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €			
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €			

04/03/2019
00:00:00



OPPC - TASSIN LA DEMI LUNE - 13 av. de la Constellation Via Luna 2 - 8 PLAI - CN	C0724-31-0031	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLAI	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	4
				Total	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €				
OPPC - LYON 3 - 12/14 rue St Sidoine 9 PLAI / 22 PLUS - AA	C0724-31-0033	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	22	440 000,00 €		440 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	4
				PLAI	9	135 000,00 €	106 200,00 €	241 200,00 €				
OPPC - LYON 3 - 63 rue de la Villette - 7 PLAI / 15 PLUS - AA	C0724-31-0034	QP999100	SAHLM ALLIADE	Total	31	575 000,00 €	106 200,00 €	681 200,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2019	4
				PLUS	15	300 000,00 €		300 000,00 €				
Alliade - 204 LLS - 159 PLAI / 45 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724-31-0038	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLAI	7	105 000,00 €	82 600,00 €	187 600,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				Total	22	405 000,00 €	82 600,00 €	487 600,00 €				
Alliade - 183 LLS - 136 PLAI / 47 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	C0724-31-0039	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLUS	47	940 000,00 €		940 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2020	20
				PLAI	136	1 917 340,00 €	1 392 400,00 €	3 309 740,00 €				
ALLIADE - BRON - 5bis rue Christian Lacouture - 13 PLAI / 21 PLUS - CN	C0724-31-0053	QP999100	SAHLM ALLIADE	Total	183	2 857 340,00 €	1 392 400,00 €	4 249 740,00 €	06/11/2020 00:00:00	S2	2021	4
				PLUS	21	420 000,00 €		420 000,00 €				
				PLAI	13	195 000,00 €	153 400,00 €	348 400,00 €				
				Total	34	615 000,00 €	153 400,00 €	768 400,00 €				
				PLUS	13	260 000,00 €		260 000,00 €				
				Total	13	260 000,00 €		260 000,00 €				

Alliade - Villeurbanne - 107 Rue du 1er Mars - 16 PLAI / 13 PLUS - CN	C0724- 31-0059	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLAI	16	240 000,00 €	188 800,00 €	428 800,00 €	06/11/2020 00:00:00	S1	2021	6
				Total	29	500 000,00 €	188 800,00 €	688 800,00 €				
ALLIADE - Bron ZAC Terrailon - ALH - 19 PLUS - 8 PLAI - CN	C0724- 31-0085	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	19	152 000,00 €		152 000,00 €				
				PLAI	8	88 000,00 €	68 800,00 €	156 800,00 €	13/03/2020 00:00:00	S2	2022	5
				Total	27	240 000,00 €	68 800,00 €	308 800,00 €				
ALLIADE - Charbonnières les Bains - CN	C0724- 31-0089	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	3	60 000,00 €		60 000,00 €				
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €	04/03/2019 00:00:00	S1	2022	3
				Total	8	135 000,00 €	59 000,00 €	194 000,00 €				
Alliade - Lyon 7 - ZAC des Girondins - CN	C0724- 31-0098	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLUS	29	338 865,00 €		338 865,00 €				
				PLAI	12	105 168,00 €	0,00 €	105 168,00 €	04/03/2019 00:00:00	S2	2023	5
				Total	41	444 033,00 €	0,00 €	444 033,00 €				
ALLIADE - MEYZIEU - Combe aux Loups - 4 PLUS - 6 PLAI - CN	C0724- 31-0099	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS	4	80 000,00 €		80 000,00 €				
				PLAI	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €	13/03/2020 00:00:00	S2	2022	4
				Total	10	170 000,00 €	70 800,00 €	240 800,00 €				
MEYZIEU - Mathiolan Ouest - 18 PLAI	C0724- 31-0100	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLUS								
				PLAI	18	270 000,00 €	212 400,00 €	482 400,00 €	13/03/2020 00:00:00	S1	2023	4
				Total	18	270 000,00 €	212 400,00 €	482 400,00 €				
				PLUS	10	200 000,00 €		200 000,00 €				

ALLIADE - MEYZIEU - Rue de la République - 10 PLUS - 8 PLAI - CN	C0724-31-0101	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLAI	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €	13/03/2020 00:00:00	S1	2023	4
				Total	18	320 000,00 €	94 400,00 €	414 400,00 €				
				PLUS	8	160 000,00 €		160 000,00 €				
ALLIADE - Charly - 323 chemin des Ferratières - VEFA - CN	C0724-31-0126	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLAI	7	105 000,00 €	82 600,00 €	187 600,00 €		S2	2022	4
				Total	15	265 000,00 €	82 600,00 €	347 600,00 €				
				PLUS	7	81 795,00 €		81 795,00 €				
ALLIADE - LYON 8 - 15 avenue de Mermoz - VEFA	C0724-31-0127	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLAI	4	35 056,00 €	0,00 €	35 056,00 €		S2	2022	5
				Total	11	116 851,00 €	0,00 €	116 851,00 €				
				PLUS								
ALLIADE - LYON 7 - Rue des Girondins - CN	C0724-31-0128	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLAI	16	140 224,00 €	0,00 €	140 224,00 €		S2	2022	5
				Total	16	140 224,00 €	0,00 €	140 224,00 €				
				PLUS								
ALLIADE - CORBAS - Impasse des Chatets - CN	C0724-31-0142	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLAI	10	150 000,00 €	118 000,00 €	268 000,00 €		S2	2022	8
				Total	10	150 000,00 €	118 000,00 €	268 000,00 €				
				PLUS								
ALLIADE - Francheville - 52 route du Bruissin - CN	C0724-31-0143	QP999100	SAHLM ALLIADE	PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €		S2	2022	3
				Total	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €				
				PLUS	3	60 000,00 €		60 000,00 €				
ALLIADE - MEYZIEU - 11 rue de la République - CN	C0724-31-0146	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLAI	11	165 000,00 €	129 800,00 €	294 800,00 €		S2	2022	4
				Total	11	165 000,00 €	129 800,00 €	294 800,00 €				
				PLUS								

ALLIADE - OULLINS - Rue Aulagne - VEFA	C0724- 31-0147	QP999200	SAHLM ALLIADE	Total	14	225 000,00 €	129 800,00 €	354 800,00 €							
				PLUS	12	240 000,00 €		240 000,00 €							
ALLIADE - LYON 9 - 40 rue des Docks - VEFA	C0724- 31-0148	QP999200	SAHLM ALLIADE	PLAI	13	195 000,00 €	153 400,00 €	348 400,00 €			S2	2022	4		
				Total	25	435 000,00 €	153 400,00 €	588 400,00 €							
				PLUS											
Semcoda - 167 LLS - 130 PLAI / 37 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724- 31-0014	QP999100	SEMCODA APRICOT IMMO	PLAI	5	43 820,00 €	0,00 €	43 820,00 €			S2	2022	6		
				Total	5	43 820,00 €	0,00 €	43 820,00 €							
				PLUS	37	740 000,00 €		740 000,00 €							
Semcoda - 8 PLUS (PRIF) (opérations à identifier)	C0724- 31-0049	QP999200	SEMCODA APRICOT IMMO	PLAI	130	1 950 000,00 €	1 534 000,00 €	3 484 000,00 €			S1	2020	20		
				Total	167	2 690 000,00 €	1 534 000,00 €	4 224 000,00 €							
				PLUS	8	64 000,00 €		64 000,00 €							
Semcoda - Corbas - 49 rue centrale nord - 6 PLAI/18 PLUS - CN	C0724- 31-0072	QP999100	SEMCODA APRICOT IMMO	PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €			S1	2020	20		
				Total	8	64 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €							
				PLUS	18	360 000,00 €		360 000,00 €							
				PLAI	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €			S1	2021	6		
				Total	24	450 000,00 €	70 800,00 €	520 800,00 €							

Article 3.5 – Modification de l'article 10 du titre II « le plan de financement des opérations programmées »

L'article 10 est désormais rédigé comme suit :

« **Le plan de financement des opérations programmées** »

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global de concours financiers prévisionnels de 126 357 545,60 € comprenant 48 328 777,60 € de subventions et 78 028 768,00 € de prêts bonifiés Action Logement.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 175 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des Dépôts pour un montant prévisionnel de 542 955 000 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention)



Contrat concerné	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole de préfiguration n°336*	35 597 762,68 €	22 916 979,00 €	58 514 741,68 €
Présente Convention cadre de la Métropole de Lyon, n°724	48 328 777,60 €	78 028 768,00 €	126 357 545,60 €
Totaux	83 926 540,28 €	100 945 747,00 €	184 872 287,28 €

* Répartition des concours financiers tenant compte du transfert du protocole de préfiguration métropolitain dans la convention-cadre, du volume de reconstitution de l'offre LLS de 15 logements (5 PLAI, 10 PLUS) représentant 235 700 € de concours financiers (45 000 € de subventions, 190 700 € de prêts).

Article 3.6 – Modification des annexes à la Convention cadre

Les annexes A 4.3 (pour le paragraphe reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux), B1, B2, C1, C3, C4, C6, C9 sont remplacées par les annexes au présent avenant.

L'annexe D5 « Convention Minoration de loyer » est remplacée par la « Charte locale d'insertion » annexée au présent avenant.
 La table des annexes est modifiée en conséquence.

Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

ANNEXES MODIFIEES PAR AVENANT N°1

A – A 4.3 Bilan des opérations urgentes et à démarrage anticipé

Mise à jour de la reconstitution de l'offre du protocole de préfiguration (annulation, report)

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

B1 Description des contreparties foncières pour le groupe Action Logement

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées cofinancées par l'Anru et concernées par la présente convention pluriannuelle

C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

C9 Tableaux de synthèse des opérations habitat

D5 Charte locale d'insertion